

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-528

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi comme suit :

1. Madame HUET Sylvie – Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
2. Madame LACNER Véronique - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
3. Monsieur CLOFF Rémi - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
4. Madame RAMACCI Sandrine - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
5. Madame TINE Claire - Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	15	16

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	4	5

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloe BLANDIN  
2025.04.15 21:56:41 +0200  
Ref:8511798-12779638-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-529

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2025.

### Le Maire de la Ville de Nancy,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

1. Madame WALTRIGNY Nathalie – Adjoint administratif territorial – Voie au choix
2. Madame PERRIN Laëtitia - Adjoint administratif territorial – Voie au choix
3. Monsieur BOUSSET Benoît - Adjoint administratif territorial – Voie au choix

### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
2	7	9

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	2	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloé BLANDIN

Chloé BLANDIN  
2025.04.15 21:58:55 +0200  
Ref:8511846-12779720-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-530

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi comme suit :

**1. Monsieur FLECHON Rémi – Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Parts respectives des femmes et des hommes**

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN  
2025.04.15 22:02:09 +0200  
Ref:8511879-12779768-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-531

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

1. Madame PARMANTIER Fanny - Adjoint territorial d'animation - Voie au choix
2. Madame MULLER Nadia - Adjoint territorial d'animation - Voie au choix

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	5	5

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

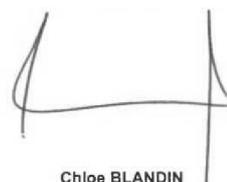
**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloe BLANDIN  
2025.04.15 21:58:05 +0200  
Ref:8511905-12779817-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-532

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi comme suit :

1. Madame BAGUET Aurore – Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
2. Madame BOUDEMAGH Smahane - Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
3. Madame DE LUCA Marie-Rose - Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
4. Monsieur GUERRIERI Michel - Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	9	12

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	3	4

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN  
2025.04.15 22:00:04 +0200  
Ref:8511939-12779870-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-533

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

- Monsieur SOBHI Mohamed – Adjoint territorial du patrimoine – Examen professionnel**
- Madame NGOMA Olivia Jackie – Adjoint territorial du patrimoine – Examen professionnel**

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	3	6

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	1	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

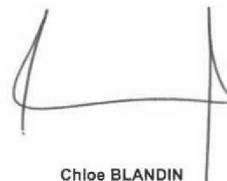
**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloe BLANDIN  
2025.04.15 21:59:18 +0200  
Ref:8511975-12779927-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-534

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi comme suit :

1. Monsieur AMARA Salah – Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
2. Madame INGARAO Sandra - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
3. Madame BASTIEN Cindy - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
4. Madame HODOT Emelyne - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
5. Madame ETIENNE Irène - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
6. Madame MAHBOULI Nedja - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
7. Madame BARTHELEMY Sandrine - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
8. Monsieur BORA Jean Brice - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
9. Madame MERLIN Corinne - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
10. Madame VALROFF Isabelle - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
11. Monsieur GOURDOT David - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
12. Monsieur SERVILLAT Frédéric - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
16	23	39

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
4	8	12

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloé BLANDIN

Chloé BLANDIN  
2025.04.15 22:01:12 +0200  
Ref:8512020-12780028-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-535

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

1. **Madame SIMONIN Julia – Adjoint technique territorial – Voie au choix**
2. **Monsieur MARBACH Julien – Adjoint technique territorial – Examen professionnel**
3. **Monsieur GONIS Lionel - Adjoint technique territorial – Examen professionnel**
4. **Madame BOUHOUCHE Malika - Adjoint technique territorial – Voie au choix**
5. **Monsieur AUBERT Aymeric - Adjoint technique territorial – Examen professionnel**

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
10	9	19

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
3	2	5

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN  
2025.04.15 21:56:31 +0200  
Ref:8512065-12780099-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-536

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

1. **Monsieur MASSON Sylvain – Agent de maîtrise**
2. **Monsieur EL HASANY Youssef - Agent de maîtrise**
3. **Madame ADAM Alexie - Agent de maîtrise**
4. **Monsieur CAPOLUONGO Joseph - Agent de maîtrise**
5. **Monsieur EL BAZINI Saïd - Agent de maîtrise**
6. **Monsieur MAYON Eric - Agent de maîtrise**
7. **Monsieur FONTAINE Jonathan - Agent de maîtrise**
8. **Madame VILLEMIN Virginie - Agent de maîtrise**
9. **Madame NEKER Thérèse - Agent de maîtrise**
10. **Madame THONI Emeline - Agent de maîtrise**
11. **Monsieur ERARD Vladimir - Agent de maîtrise**

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
20	14	34

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
7	4	11

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

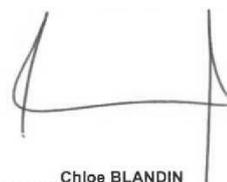
**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloe BLANDIN  
2025.04.15 21:59:24 +0200  
Ref:8512113-12780182-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-537

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe est établi comme suit :

1. Madame PERRIE Lydie – Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe
2. Madame GENNARO Ingrid – Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	5	5

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloe BLANDIN  
2025.04.15 22:01:34 +0200  
Ref:8512133-12780220-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-538

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles est établi comme suit :

1. **Madame DAINCHE Marie-Laure - Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**
2. **Madame BADER Amandine - Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**
3. **Madame BARBARO Anna - Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles**

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	9	9

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	3	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN  
2025.04.15 21:58:50 +0200  
Ref:8512172-12780281-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-539

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville de Nancy,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,  
**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
**Vu** la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,  
**Considérant** les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est établi comme suit :

1. **Monsieur BONNET Julien – Gardien-brigadier de police municipale**
2. **Madame BERITZKI Sophie – Gardien-brigadier de police municipale**
3. **Monsieur AOUES Jacky Freddy – Gardien-brigadier de police municipale**

#### Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
4	4	8

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
2	1	3

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,  
Chloé BLANDIN,  
Adjointe déléguée aux ressources financières et  
humaines, au dialogue social et à la commande  
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN  
2025.04.15 21:57:32 +0200  
Ref:8512197-12780333-1-D  
Signature numérique  
l'Adjointe